

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 1^{er} août 2016 à la salle du Conseil, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences : M. Claude Breault, maire
MME Nicole Beaulieu, conseillère # 3
Nadia Sheink, conseillère # 5
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Jean-Guy Beaulieu, conseiller # 2
Elzéar Lepage, conseiller # 6

Absence motivée : M. Roger Dubé, conseiller # 4

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Claude Breault, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

190-16 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

- 20.1 Assurances Pavillon
- 20.2 Sentier
- 20.3 Lampadaire
- 20.4 Feux plage
- 20.5 Cafetières

Et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la session
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Colloque annuel – ADMQ
- 7. Règlement # 136-16 sur la location des équipements municipaux
- 8. Assurances Gymkhana
- 9. Séminaire PG
- 10. Avis de motion – Codes d'éthique et de déontologie des élus et employés
- 11. Pont rue du Quai – Ingénieur en structures
- 12. Corporation de développement communautaire du lac
- 13. Vente du vieux camion et de la vieille benne
- 14. Berce du Caucase
- 15. Nouveau programme fédéral – Pavillon
- 16. Taxe sur les transferts d'entreprises familiales
- 17. Projet de règlement pour dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
- 18. Projet de loi sur les hydrocarbures
- 19. Partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures
- 20. Affaires nouvelles
- Période de questions
- 21. Clôture de la séance

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

191-16 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016 tel que présenté.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

192-16 4. COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

Rémunération – Employés	Total	16 262.85 \$
Chèque # 11791 à 11840	Chèques de la liste des comptes du 04 juillet 2016	
Chèque # 11841 Asso.personnes hand.	Réso 184-16 Soutien financier 2016	100.00
Chèque # 11842 Groupe Chanter la vie	Réso 185-16 Aide spectacle-témoignages 2016	50.00
Chèque # 11843 Shaw Direct	Câble chalet-juillet	65.51
Chèque # 11844 Centre du camion J. L	Réso 155-16 Achat camion Western Star	88 933.17
Chèque # 11845 Revenu Québec	Taxes hébergement 04-05-06 2016	42.00
Chèque # 11846 Hydro-Québec	Électricité (3/11)	1255.00
Chèque # 11847 Alcide Ouellet et fils	Réso 159-16 Faucheuse	4081.61
Chèque # 11848 Hydro-Québec	Électricité (8/11)	2087.08
Chèque # 11849 Déry télécom	Téléphones (5)	266.45
Chèque # 11850 Chantal Corbin	Conciergerie juillet + fleurs (73, Principale)	250.00
Chèque # 11851 Micheline Rodrigue	Conciergerie juillet (75 principale)	624.23
Chèque # 11852 Marie-Noëlle Leclerc	Réso 331-15 Entretien Parc Natur'Ailes Juillet	100.00
Chèque # 11853 Revenu Québec	Remises juillet 2016 (eur)	1920.85
Chèque # 11854 Revenu Canada	Remises juillet 2016 (eur)	<u>321.85</u>
	Total	<u>100 097.75 \$</u>

COMPTES À PAYER

1. Alcide Ouellet	Élément	94.22
2. Beaulieu Berthier	Déplacements Squatec et réseaux	27.05
3. Breault Claude	Déplacement ADVL Squatec	13.76
4. Camping Québec	Renouvellement adhésion et guide	667.47
5. Certified laboratories	Carburant, huile, graisse-voirie	274.74
6. Crevier lubrifiant	Huile	399.03
7. Dépanneur Carolie	Certificat cadeau nouveau-né Gabriel Morin (Lenna)	100.00
8. Fonds d'information sur territoire	Avis de mutation 17 et 23 juin 2016	8.00
9. Fontaine Normand	Réso 162-16 Entretiens Jardinières-Juillet	500.00
10. Fédération québécoise	Formation loi 183 12 septembre 2016	51.74
11. Garage Windsor	Poignée et réparations Dodge	311.67
12. Garage Éric Rioux	Réparer pompe arrosage fleurs	34.49
13. La Bil	Travaux garage, unité de chauffage et thermostat	534.63
14. Lavoie Francis	Déplacements caserne, pratique,	51.17
15. Les Matériaux du Lac	Réparations chalets, salle...	1 131.77
16. MRC Témiscouata	Publicité guide touristique 2016	195.46
17. Municipalité de Biencourt	Intervention du 28 juin 2016 (moulin)	376.50
18. Municipalité de Squatec	Interv, école, moulin, inspecteur 27 déc au 26 juin 2016	5
003.49		
19. Pétroles JMB	Diesel 1459.4 L x.844(12-07) 1699.9 L x.8290 (14-07)	3 036.44
20. Pièces d'autos Rimouski	Liquide pour freins	43.75
21. Postes Canada	4 envois collectifs	138.52
22. RJDT	Recyclage et ordures (6/10)	4 665.10
23. Rodrigue André Bruno	Remboursement toilette	182.81
24. Samson électrique	Réparations suite rapport assurance, éclairage des rues..	1009.05
25. Solution Témis	Chemises, stylos, surligneurs...	120.35
26. Surplus général Tardif	Manchon, câble	42.08
27. TRC	Graisse	770.33
28. Würth	Lame de coupe	<u>22.94</u>
TOTAL COMPTES À PAYER		<u>19 806.56 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

5. **CORRESPONDANCE**

1. Reçu chèque de la MRC de 12 304,27 \$ comme revenu éolien 2015.
2. Reçu de la MMQ un chèque de 2 852 \$ comme ristourne 2015.
3. Courriel reçu le 6 juillet d'Énergie et Ressources naturelles nous informant que les travaux de rénovation cadastrale prendront fin dans quelques semaines et que nous recevrons une version électronique de l'ensemble des fichiers du plan cadastral afférent.
4. Reçu de la MRC le projet de règlement de contrôle intérimaire 01-15 relatif à la construction de résidences sur les îlots déstructurés de la zone agricole de la MRC de Témiscouata.
5. Accusé réception par courriel reçu le 18 juillet de notre demande dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires (PIC150). Notre numéro de dossier est # 400051152.
6. Courriel de la MRC le 21 juillet nous informant que le gouvernement a injecté 168 000 \$ dans le programme RénoRégion. Les demandes (3) ont été refaites sur le nouveau formulaire.
7. Reçu lettre de Statistique Canada nous informant qu'ils feront une Enquête sur les postes vacants et les salaires. Ils nous enverront un questionnaire à compléter, si travail temps plein ou partiel, description de tâches, expérience, ... Cette enquête est obligatoire.
8. L'adoption du projet de loi 83 en juin a apporté plusieurs modifications importantes pour les obligations des municipalités. Entre autres, il est dorénavant permis pour un membre du conseil de s'absenter des séances plus de 90 jours mais pas plus de 18 semaines, en cas de grossesse, naissance ou adoption d'un enfant.
9. Courriel reçu e Lise Leblanc suite à l'envoi de la résolution de félicitations qui réponds « Vous êtes donc bien gentil et j'ai toujours un immense plaisir à y travailler ».
10. L'Association entre -Amis vous remercie pour votre générosité lors de leur campagne de soutien et de sensibilisation. C'est grâce à des gens comme vous que nous pourrons continuer d'enseigner la vie de nos membres.
11. La Société canadienne du cancer vous remercie pour votre appui en ayant adopté une résolution décrétant avril le Mois de la jonquille.
12. Communiqué de la MRC après 1 an d'opération le Service de développement de la MRC de Témiscouata dresse un bilan positif de ses opérations en soutien à l'entrepreneuriat. Elle a investi par ses divers fonds près de 1 032 000 \$ soutenant 57 entreprises, ...
13. Information reçue de l'ADMQ à l'effet que le gouvernement a aboli l'obligation relative aux indicateurs de gestion et que d'autres travaux sont en cours comme la suppression de l'obligation de transmettre le budget municipal, ...
14. Retour de la Vitrine du Bas-Saint-Laurent www.bas-saint-laurent.org ou les gens peuvent trouver facilement les informations qu'ils cherchent sur la région, les emplois, ... Chaque élu en a reçu une copie.
15. La Fondation de la santé du Témiscouata, organisme sans but lucratif depuis 1994 permet à la population du Témiscouata de recevoir des soins de santé de qualité et ce, grâce à l'achat d'équipements médicaux à la fine pointe de la technologie. L'organisme croit que la plus belle façon de démontrer à tous, que nos services sont importants pour notre région, est l'implication de nos municipalités et ses dirigeants auprès de la Fondation de la santé et travailler ensemble pour notre milieu. Un événement en blanc a été organisé vendredi le 19 août, le coût du billet est de 30 \$ / personne. Fromage, vin, ...

193-16 6. **COLLOQUE ANNUEL - ADMQ**

Le colloque de zone de l'ADMQ aura lieu Jeudi, le 8 septembre au Centre communautaire de Notre-Dame-des-Neiges. Le coût est de 60 \$ pour les membres comprenant la documentation, le dîner,

Proposé par la conseillère Madame Nicole Beaulieu

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la directrice générale à participer à ce colloque et à rembourser les frais de déplacement sur présentation d'une feuille justificative.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

194-16 7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 136-16 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Attendu que le conseil juge nécessaire de réviser son règlement municipal 130-15 sur la tarification afin d'ajouter entre autres, un montant pour la location du Pavillon du lac ;
Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Elzéar Lepage

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1 : Abrogation des règlements ou de dispositions antérieures

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement 136-16 qui abroge et remplace tous les règlements existants sur la location des équipements municipaux et des locaux tel que le règlement 130-15.

ARTICLE 2 : Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient et désignent :

a) Ménage : devra être fait lors de la location des locaux, le ménage des entrées, escaliers, salles de bain et cuisine (comptoirs, poêle, réfrigérateur,). Tous les planchers devront être balayés et lavés à l'eau claire. Les tables et chaises devront être lavées et empilées de chaque côté de la salle. Les sacs de poubelle devront être mis à l'extérieur à l'emplacement réservé à cette fin ainsi que le recyclage. **Le ménage devra être fait selon la liste des tâches pour ménage jointe à la présente et affichée dans les locaux.**

b) Organisme : comprend les organismes à but non lucratif du milieu incluant les organismes de l'extérieur à but non lucratif, à caractère social qui ont une incidence directe sur le milieu (Ex. : Urgence rurale, ...).

ARTICLE 3 : Location pour organismes et décès

3.1 La location des locaux, (salle du conseil, kiosque, pavillon et salle communautaire polyvalente au sous-sol) pour les organismes et autres comités **sans but lucratif de Lac-des-Aigles est gratuite.**

3.2 Pour les réceptions relatives à des décès de résidents ou d'ex-résidents de Lac-des-Aigles, soit suite à des funérailles ou à des services anniversaires, l'utilisation de la salle communautaire polyvalente au sous-sol de l'édifice municipal coûtera 60 \$ / utilisation.

3.3 Les organismes dont le caractère social est plus difficile à déterminer auront à payer les frais de location. Ces derniers pourront leur être remboursés suite à une représentation au conseil.

3.4 La Municipalité payera un montant de 55 \$ / location par chèque mensuellement à Mme Micheline Rodrigue, concierge pour les utilisations (décès) pour faire le ménage de la salle communautaire polyvalente au sous-sol de l'édifice municipal.

3.5 La municipalité paiera 15 \$ /heure à la concierge pour un maximum de 5 heures pour le nettoyage du pavillon du lac.

ARTICLE 4 : Tarification générale pour location de salles

La priorité de la location est le premier arrivé et qui a payé. Si non payé et qu'il y a un décès alors la salle sera louée pour le décès. La direction informera chaque client de la priorité donnée à ceux qui ont réservé et payé.

Pour les autres demandes, la tarification suivante sera appliquée :

- | | |
|---|---|
| a) salle du conseil (rez-de-chaussée) | 40 \$ / location |
| b) salle communautaire polyvalente (sous-sol) | 100 \$ / location |
| c) kiosque à la plage (l'hiver) | 35 \$ / location |
| d) pavillon du lac | 100 \$ / location et 100 \$ pour le ménage s'il y a lieu |

ARTICLE 5 : Tarification pour les services et la location des équipements incendie

Les tarifs pour les services et la location des équipements incendie sont fixés à :

- | | |
|--|--|
| a) Camion autopompe Contender DX (et équipements) | 300 \$ / 1 ^{er} heure et 200 \$ / heure |
| b) Unité d'urgence avec équipements | 100 \$ / 1 ^{er} heure et 50 \$ / heure |
| c) Camion-citerne avec pompe portative de 18 forces | 200 \$ / 1 ^{er} heure et 100 \$ / heure |
| d) Pompier | 22 \$ / heure |
| e) Location de camion pour remplissage de piscine dans les limites territoriales de Lac-des-Aigles | 50 \$ / heure |
| + pompier | 22 \$ / heure |
| + directeur du service incendie (chef) | 35 \$ / heure |
| f) Location du simulateur de combat (bunkers) incluant le salaire du pompier | 150 \$ / heure |
| g) Remplissage de bonbonnes | 10 \$ / remplissage |

ARTICLE 6 : Tarification pour les services et la location des autres équipements municipaux

Les tarifs pour les services et la location des autres équipements municipaux sont fixés à :

- | | |
|---|--------------------------------|
| a) Compacteur modèle BP 1545 | 12 \$ / heure ou 60 \$ / jour |
| b) Dégeleuse nécessite opérateur municipal | 60 \$ / heure |
| c) Opérateur | 40 \$ / heure |
| d) Boyau rouge (+ ou - 500 pieds) et équipement de ramonage de cheminée | non loué |
| e) Article aboli (Plus de Téléviseur) | inclus avec la salle |
| f) Article aboli (Plus de Vidéo) | inclus avec la salle |
| g) Chaise | gratuit * |
| h) Table carré | gratuit * |
| i) Cabaret | gratuit * |
| j) Cafetières | inclus avec la location |
- * Pourront être prêtées seulement aux organismes de Lac-des-Aigles sur signature par un responsable (majeurs) du formulaire spécifique.
- | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| k) Les linges à vaisselle et de table | ne sont pas inclus |
| l) Estrades (Blocs de 4' x 4') | inclus dans la salle communautaire |

ARTICLE 7 : Tarification et conditions pour équipements utilisés en cas d'urgence

Les équipements suivants pourront être utilisés en cas d'urgence ou loués pour le privé, avec l'opérateur municipal exclusivement, à Lac-des-Aigles ou aux municipalités limitrophes, aux tarifs suivants :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| a) Niveleuse municipale | 75 \$ / heure + opérateur municipal |
| b) Souffleur (uniquement aux autres municipalités) municipale | 75 \$ / heure + opérateur municipal |
| c) Opérateur municipal | 40 \$ / heure |

ARTICLE 8 : Conditions de locations

8.1 Les équipements incendie (article 5) devront être utilisés exclusivement par les pompiers, soit sur appel pour des incendies et / ou pour toute autre activité réalisée dans le cadre de leur fonction.

8.2 Ce point est abrogé- Les boyaux seront prêtés par le chef pompier et / ou par le contremaître municipal.

8.3 Lorsque l'opérateur et / ou le pompier est requis, le temps facturé sera calculé dès la sortie jusqu'à son retour.

8.4 Les locations des locaux et équipements municipaux devront être faites et payées au bureau municipal avant d'obtenir les clés du local, sur les heures du bureau soit en 2016 les lundis, mardis et jeudis de 13 h à 15 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Le formulaire de contrat d'engagement entre le locataire et la municipalité devra être signé.

8.5 Les locaux utilisés devront être remis en bon état de propreté au plus tard à 12 h le matin suivant ; les responsables de la location devront avoir fait le ménage tel que décrit à l'article 2 du présent règlement, le chauffage devra être abaissé et le gros réfrigérateur fermé au sous-sol de l'édifice municipal. Les cafetières devront être vidées et complètement nettoyées.

Après la location suite à une vérification par le personnel municipal, si une des conditions de locations n'est pas respectée comme le ménage n'est pas fait tel que décrit dans les tâches ménages par exemple : toilettes non faites, cafetières non lavées, : Un frais sera chargé :

- | | |
|---|---------------|
| a) Ménage du kiosque | 20 \$ |
| b) Ménage de la salle communautaire au sous-sol | 55 \$ |
| c) Ménage de la salle du conseil | 20 \$ |
| d) Ménage du Pavillon du lac | 100 \$ |

8.6 Pour le kiosque la municipalité paiera un montant de 20 \$ / location à la responsable de la location (Mme Marie-Noëlle Leclerc en 2016) pour s'occuper de la location-prêt des clés, déplacements, facturation et 15 \$ / heure pour le ménage du Pavillon (maximum 4 heures).

8.7 Toutes les réparations ou les bris causés par négligence sur les équipements ou dans les locaux, par manque d'entretien ou par accident de la part des locataires seront faites entièrement aux frais du ou des locataires. La municipalité n'est aucunement responsable des objets perdus, oubliés ou volés lors de toute location ni des blessures, accidents ou autres pouvant survenir avec la machinerie, dans les locaux ou sur ses terrains lors de son utilisation par le locataire.

8.8 Les tables 30" x 8 pieds et de 5 pieds ne peuvent pas sortir de l'édifice municipal. Seules les tables carrées le peuvent avec autorisation de la directrice générale ou du maire.

8.9 Pour les locations d'équipements en dehors des limites municipales lorsque l'opérateur est nécessaire, des frais de 0,43 \$ / kilomètre seront facturés en plus.

8.10 Aucune location de locaux incluant pour des parties de fruits de mer ou autre avec nourriture odorante.

ARTICLE 9 : Non-respect

L'utilisateur – locateur qui n'emploie pas les moyens pour respecter et faire respecter le matériel et les locaux se verra refuser une attribution ultérieure de la salle. Tout matériel à sa disposition qui sera absent, brisé sera facturé au locataire au prix en vigueur pour son rachat.

ARTICLE 10 : Interdictions

Aucun dégât ne doit être causé aux murs, sols, plafonds, meubles et matériels. Il est interdit de fumer, d'utiliser de la poudre à danser et de fixer aux murs ou plafonds quel qu'objet, guirlande que ce soit avec du papier collant ou autre adhésif. Aucun animal n'est toléré. L'emploi de projectiles, feux d'artifice, pétard, « machine à boucane » est interdit.

ARTICLE 11 : Modification des tarifs

Tous les tarifs inscrits au présent règlement pourront être modifiés par résolution.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

195-16 8.

ASSURANCES GYMKHANA

Assurer l'événement Gymkhana

Offre de service d'Univesta à 2 444 \$, garantie responsabilité civile générale de 1 Million,

2^e formulaire : Engagement formel relatif aux blessures.

*L'Assuré s'engage formellement à rapporter à l'Assureur par l'entremise de son courtier (formulaire joint) tout incident impliquant des blessures subies par des visiteurs, clients, participants ou d'autres personnes sur les lieux de l'Assuré et qui ont nécessité de faire appel à un service ambulancier, paramédiques, premiers répondants ou tout service d'urgence. **Le non-respect de cet engagement formel peut entraîner la négation de protection de la part de l'Assureur los d'une réclamation.***

Registre des blessures mineures : Important que l'Assuré tienne un registre (comportant le nom de la personne, son adresse, son numéro de téléphone, la date ainsi que des notes relatives à la nature de la blessure) pour tous les incidents impliquant des blessures à des visiteurs, des clients, participants ou toute autre personne sur les lieux de l'assuré.

La police d'assurance # 601676, pour l'activité du Gymkhana du 19-20 et 21 août 2016 a été émise et postée avec la facture au nom du Comité Gymkhana au montant de 1875 \$ + Frais de gestion de 100 \$ + Taxes 169 \$ + Frais d'assureur 300 \$ = 2444 \$. Avec garantie responsabilité 1 M \$ avec franchise de 2 500\$ tel que l'offre reçu par Profescau par l'entremise d'Univesta à payer par le comité Gymkhana au nom d'Univesta.

Le tracteur prêté à la municipalité par SAM – Service agro mécanique de St-Clément est assuré sur l'assurance municipale. Celui-ci sera prêté au comité Gymkhana pour les 19-20 et 21 août.

Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte que SAM – Service agro-mécanique prête un tracteur au nom de la Municipalité pour l'événement Gymkhana 19-20 et 21 août 2016.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

196-16 9.

SÉMINAIRE PG

Le séminaire PG 2016 aura lieu au centre des Congrès à Rimouski, le 30 septembre de 8 h 30 à 16 h. Covoiturage avec Marguerite (Ste-Rita). L'inscription 1^{er} personne 395 \$ + 2^e personne 150 \$. Comprenant les nouveautés des modules Grand-livre, Taxation, Fournisseurs et Paie, les changements quant au nouveau traitement fiscal des propriétés agricoles, la documentation et le dîner.

Proposé par le conseiller Madame Nicole Beaulieu

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la directrice générale et l'adjointe administrative à participer à ce séminaire et à rembourser les frais de déplacement sur présentation d'une feuille justificative.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

10. AVIS DE MOTION - CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Dubé, conseiller qu'à une prochaine session du conseil sera adopté un règlement qui aura pour objet d'abroger le Règlement 121-14 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus. Une courte présentation du projet est faite.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Une lettre d'invitation à la consultation publique sur le nouveau Code d'Éthique et de déontologie des employés avait été envoyé. Sont présents dans la salle Messieurs Francis Lavoie et André-Bruno Rodrigue.

Avis de motion est donné par Madame Nadia Sheink, conseillère qu'à une prochaine session du conseil sera adopté un règlement qui aura pour objet d'abroger le Règlement 113-12 sur le code d'éthique et de déontologie des employés. Une courte présentation du projet est faite.

197-16 11. PONT RUE DU QUAI – INGÉNIEUR EN STRUCTURES

Les assurances municipales MMQ demandent pour assurer le pont de la rue du Quai que nous leur fournissions un rapport d'ingénieur afin de connaître les conditions de ce pont.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles engage la firme PROJEXCO – SÉMA INC. de Sainte-Flavie pour produire le rapport sur l'état du pont de la rue du Quai demandé par nos assurances au coût d'environ 1 200 \$ à 1500 \$.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

12. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU LAC

La signature devrait se faire au début août pour l'annulation du bail avec la Corporation de développement du lac.

13. VENTE DU VIEUX CAMION ET DE LA VIEILLE BENNE

Le contremaître M. Berthier Beaulieu doit transférer des pièces sur le nouveau camion, donc ce ne sera pas à vendre avant l'automne.

198-16 14. BERCE DU CAUCASE

Ça fait environ 2 semaines que M. Yan Marceau de l'OBV Fleuve St-Jean est au chemin du rang Bédard, ils sont 2 et des fois 4 à ramasser les graines de Berce du Caucase et les mettre dans des gros sacs noirs. À date ils ont environ 60 sacs qu'ils mettent en arrière de la Maison de M. Herman Caron.

Il voudrait que la municipalité s'implique en allant faire un trou pour jeter les sacs. (pépine). Le trou doit avoir 6 à 8 pieds de profondeur et être en genre de tranchée. Le trou devra être fait près de la plus grosse colonie de Berce sur la terre en friche chez Herman, il doit discuter avec Herman, du lieu du trou. Il aimerait que le trou soit fait jeudi, le 4 ou vendredi, le 5 août prochain.

Il est bien content de la collaboration de Clément qui leur a prêté son quatre roues.

Pour l'année prochaine il me dit qu'il devra arroser avec un herbicide genre « ROUND UP » en mai ou juin et ensuite semer des herbages. Il tente d'obtenir du financement du MAPAQ pour ça en leur expliquant que la terre était agricole et qu'elle ne peut plus être cultivée car trop envahie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Elzéar Lepage

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte avec signature d'acceptation écrite du propriétaire du terrain, M. Herman Caron, stipulant que la municipalité n'est pas responsable ni avant, ni pendant et ni après les travaux de creusage sur sa propriété pour enterrer les sacs de graines de Berce du Caucase, amassées par M. Yan Marceau et son équipe de l'OBV Fleuve St-Jean qu'il a autorisé à ramasser.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

15. **NOUVEAU PROGRAMME FÉDÉRAL - PAVILLON**

Nouveau programme Fonds des petites collectivités Volet : Infrastructures collectives
Les demandes seront soumises à une grille d'évaluation de plusieurs critères, notamment l'importance de la problématique soulevée et ses répercussions sur le maintien des services.
On doit fournir pour le projet au point 3 du formulaire : Un plan des ouvrages existants et/ou proposés

4. Une estimation détaillée à jour des coûts des travaux soumis

5. Compléter le Formulaire de renseignements complémentaires au point

C- Renseignements sur la problématique :

3- Documentez la problématique ayant mené au dépôt de notre demande, plus précisément les causes de celle-ci et son importance

4- Documentez les conséquences de notre problématique sur la santé et la sécurité des employés ou usagers de l'infrastructure visée

5 – Documentez les conséquences de votre problématique sur le maintien et l'efficacité des services dispensés dans l'infrastructure visée et sur la collectivité.

6- l'année de la construction et l'année de notre achat

Trouver un titre au projet.

Cette idée d'un possible projet pour le Pavillon du lac est remise à plus tard.

199-16 16. **TAXE SUR LES TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES**

Le député M. Guy Caron nous présente son projet de loi privé pur mettre fin à la taxe injuste appliquée lors de transferts d'entreprises familiales qui sera débattu à l'automne 2016.

Son projet de loi C-274 vise à faciliter le transfert des PME, des fermes familiales ou des sociétés de pêche entre les membres d'une même famille.

Il est proposé par la conseillère Madame Nicole Beaulieu

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie le projet de loi C-274 du député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, M. Guy Caron pour faciliter le transfert de PME, fermes familiales d'une même famille en amendant la Loi sur le Revenu. Il est temps de mettre fin à cette injustice. Les propriétaires et acheteurs d'une même famille doivent avoir les mêmes droits et privilèges lors d'un transfert d'entreprises qu'entre des personnes non-liées.

cc au député entre autres dont le ministre fédéral responsable.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION 17. PROJET DE RÈGLEMENT POUR DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

Projet de Règlement reçu par courriel de M. Gérard Jean maire de Lanoraie voulant qu'on adopte ce règlement suite à notre résolution d'appui de mars 2015 # 68-15. Le MDDEP, pour analyser cette demande veut que les municipalités adoptent par règlement.

Avis de motion est donné par Madame Nadia Sheink, conseillère qu'à une prochaine réunion sera adopté le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

200-16 18. **PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES**

Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* ;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures* ;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures ;

B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement ;

C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire ;

D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire ;

E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.

B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités ;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec ;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population ;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles DEMANDE À LA FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait ;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement ;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

201-16 19.

PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES

Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec

1. Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période ;
2. Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement ;
3. Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances ;

4. Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants ;
5. Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement ;
6. Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier ;
7. Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques ;
8. Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire ;
9. Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents ;
10. Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec ;
11. Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population ;
12. Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles DEMANDE À LA FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente ;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures ;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises ;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures ;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

20. AFFAIRES NOUVELLES

202-16

20.1 ASSURANCES PAVILLON

Réponse de Mme Michaud de nos assurances suite à notre demande pour location d'espace (30 voitures à environ 30 000 \$ chaque) au Pavillon.

« Comme mentionné auparavant le nouveau bâtiment sur du Quai deviendra un centre culturel pendant la saison estivale et l'hiver servira pour entreposage de véhicules. 30 voitures : seulement de véhicule valeur de \$30,000. Quel genre de véhicule (tourisme)

Allez-vous avoir un document à leur faire signer comme quoi les gens doivent conserver leur propre assurance sur leur véhicule. Un document doit vous être fourni ou bien un contrat signé les informant de vos exigences.

Le montant que vous allez charger pour l'entreposage est de combien ? Montant de location par véhicule.

Il y aura une prime en responsabilité civile d'entreposage : ce montant est à déterminer par l'assureur (je vais vous revenir là-dessus)

Pour ce qui est de la section FPQ 4 comme quoi vous entreposez des véhicules dans ce bâtiment la prime annuelle est de 1875\$.

Responsabilité civile 2,000,000.

Collision section C2 : Fr 500 montant de 30,00

Section C3 : Fr 500 montant 1,000,000. (Limite que l'assureur a car pas de 900,000.

Et avec la franchise à 1000\$ la prime annuelle de cette section est de **1533\$»**.

Location hiver ? Coût chargé ? M. Normand Beaulieu est venu rencontrer la directrice générale ce matin. Leur revenu annuel est d'environ 2000 \$ et leurs prix variant de 50 \$ (tracteur à pelouse) à 185 \$ (1 roulotte 115 \$ et 2 remorques à 35 \$/chaque) dépendant de la longueur et de la sorte de véhicule.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles ne poursuive pas l'entreposage de véhicules dans le Pavillon, étant donné le coût extrême de la prime d'assurances et les nombreuses exigences de ceux-ci face à ce service.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20.2 SENTIER

Le contremaître, M. Berthier Beaulieu verra dès cet automne à faire le nettoyage et à démanteler ce sentier datant de 2003.

20.3 LAMPADAIRE

Le lampadaire vis-à-vis du 6, rue Principale allume le matin et ne s'allume pas le soir. Des vérifications seront faites par le contremaître et l'électricien.

20.4 FEUX DE CAMP - PLAGE

Des feux de camp se font très près du kiosque et pourtant il y a un endroit spécifique pour ça qui a été aménagé à la plage.

Des pancartes « Défense de faire de feux sous peine d'amendes » seront installées.

203-16

20.5 CAFETIÈRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Guy Beaulieu

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse l'achat de 2 cafetières de 50 tasses soit une pour le Pavillon et l'autre pour la salle communautaire au sous-sol de l'édifice municipal.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

204-16 21.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Claude Breault, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Claude Breault
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale